

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2016

Sur convocation du 8 juin 2016, le Conseil Municipal de Courville-sur-Eure s'est réuni le **MARDI 14 JUIN 2016** à vingt heures quinze minutes, à la salle de la Madeleine, annexe de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BUISSON, Maire, assisté de Monsieur PEPIN, Monsieur HAY, Monsieur HALLOUIN, Madame DAMAS, Adjoints.

Etaient également présent(e)s : Madame JOLLY, Madame SURIN, Monsieur EMMANUEL, Madame PERRIO, Monsieur JOUBERT, Monsieur CHARRIER, Madame CORDERY, Monsieur SERRE, Mademoiselle CARTRON, Monsieur LE VANNAIS, Madame DUCHEMIN, Monsieur DOLLEANS, Madame TOURAINE.

Etaient absent(e)s et excusé(e)s : Madame GAREL (pouvoir à Mme JOLLY), Madame DESAEVER, Monsieur RECAMENTO (pouvoir à Monsieur JOUBERT), Madame HUARD (pouvoir à Monsieur BUISSON).

Madame DUCHEMIN Martine est élue Secrétaire.

Compte-rendu du Maire des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir au titre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

↳ Décision n°2016-03 : Signature d'une convention de partenariat entre la Commune et UDAF 28 concernant la mise à disposition d'un bureau situé rue Carnot, pour l'intervention d'une conseillère conjugale, pour des entretiens de « Conseil conjugal et familial », à titre gracieux.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet les comptes rendus des Conseils Municipaux des 22 mars, 5 avril et 10 mai 2016 à l'approbation de l'Assemblée.

Madame SURIN fait remarquer que dans le procès-verbal du 22 mars, sur le point qui aborde les subventions aux associations, et après avoir fait le calcul, elle ne trouve pas le même montant.

Monsieur le Maire précise que le justificatif de la somme inscrite à celle de la délibération sera de nouveau transmis à l'ensemble des Elus.

Madame SURIN précise également qu'il faut rectifier :

- dans le procès-verbal du 22 Mars, qu'elle ne s'est pas abstenue lors de la délibération relative à l'affaire SOUFFLET mais qu'elle ne prenait pas part au vote compte-tenu de son engagement professionnel dans une société concurrente.
- dans le procès-verbal du 5 avril à la délibération sur le Budget Primitif de la Commune que la commission des finances s'est réunie le 29 mars et non le 6 avril 2016.

Ces rectifications étant notées, les procès-verbaux des 22 mars, 5 avril et 10 mai 2016 sont adoptés à l'unanimité.

1 – MARCHE DE TRAVAUX DE L'ÉGLISE : AVENANT N° 1 AU LOT N° 1 ATTRIBUE A L'ENTREPRISE RPL ET AU LOT N° 6 ATTRIBUE A L'ENTREPRISE VITRAUX D'ART FORFAIT

Le Maître d'œuvre Patrice CALVEL présente et détaille les propositions d'avenant au marché de travaux de l'Église, qui portent essentiellement sur le remplacement des pierres de taille des meneaux et de l'entourage de la baie occidentale, ainsi qu'à la mise en place de nouvelles barlotières métalliques pour soutenir le vitrail de la nouvelle baie :

- lot n°1 Maçonnerie – Pierre de Taille pour un montant de 33 257,11 € HT portant le marché initial à 220 614,49 € HT,
- lot n°6 Vitraux d'Art Forfait pour un montant de 3 516,00 € HT portant le marché initial à 57 597,20 € HT.

La commission d'appel d'offres s'est réunie Mardi 14 juin 2016 pour étudier ces avenants.

Il sera demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer selon la proposition retenue par la Commission d'Appel d'Offres, et autoriser le Maire à signer le cas échéant ces avenants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise le Maire à signer les avenants approuvés par la commission d'analyse des offres suivants :

- lot n°1 Maçonnerie – Pierre de Taille pour un montant de 33 257,11 € HT portant le marché initial à 220 614,49 € HT,
- lot n°6 Vitraux d'Art Forfait pour un montant de 3 516,00 € HT portant le marché initial à 57 597,20 € HT.

2 – TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'arrêté Préfectoral du 29 avril 2016 afférent à la répartition des jurés dans le département d'Eure-et-Loir, le Conseil Municipal doit procéder au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2017, sur la liste générale des électeurs de la commune.

Le nombre de jurés pour Courville est de deux. Il nous appartient de tirer au sort un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté Préfectoral. Ne pourront être désignés comme jurés d'assises que les électeurs qui auront atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile.

Sont tirés au sort :

- N° 0322 : CHAILLOU Sylviane épouse MILLET - 11 rue Georges Clémenceau
- N° 1449 : REMETTER épouse RUZE Mélissa - 21 rue Hélène Boucher
- N° 1903 : JOUSSET Pascal - 2 rue de Pongouin
- N° 0655 : FOSSET Joël - COATEL Village du Bois Phélibon
- N° 0117 : BERTAINA Marie - 4 rue de l'Écu
- N° 1709 : VELLA Emmanuel - 33 rue Carnot

3 - RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE DE L'EXERCICE 2015, DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités, les rapports annuels sur l'activité de l'année antérieure des services publics de l'Eau et de l'Assainissement doivent être communiqués à l'ensemble des conseillers municipaux lors d'une assemblée délibérante.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation desdits rapports d'activité remis par Suez Environnement – Lyonnaise des Eaux pour le service de l'Eau potable, et par STGS pour le service de l'Assainissement.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation :

- Rapport annuel sur l'activité de l'année 2015 du service public de distribution d'eau potable,
- Rapport annuel sur l'activité de l'année 2015 du service public de l'assainissement.

4 – RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'Eau et de l'Assainissement de l'année antérieure, doivent être communiqués à l'ensemble des conseillers municipaux lors d'une assemblée délibérante.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ADOPTER les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- DECIDER de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDER de mettre en ligne les rapports validés sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté du 26 juillet 2010.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- ADOPTE les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne les rapports validés sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté du 26 juillet 2010.

5 - REVISION DES TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose :

Vous trouverez ci-dessous pour rappel, les tarifications appliquées à l'école de musique pour la saison 2015/2016.

Compte tenu des tarifs très attractifs pratiqués par l'école de musique de Courville S/Eure par rapport aux autres écoles environnantes, il est envisagé de rehausser ceux-ci pour la saison 2016/2017.

* Ecole de Musique

**TARIFS POUR LES ENFANTS DE COURVILLE
ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

	2015/2016	2016/2017
<u>ENFANTS</u>		
Solfège ou atelier 1er enfant	48 €	53 €
Solfège ou atelier à partir du 2ème enfant	27 €	30 €
Chorale	17 €	19 €
Solfège et instrument 1 ^{er} enfant	80 €	88 €
Solfège et instrument à partir du 2 ^{ème} enfant	42 €	47 €
Instrument supplémentaire	26 €	29 €

TARIFS POUR LES ENFANTS EXTERIEURS

	2015/2016	2016/2017
<u>ENFANTS</u>		
Cours de solfège ou atelier		
1er enfant	70 €	77 €
A partir du 2ème enfant	45 €	50 €
CHORALE		
Par enfant	25€	28 €
Solfège + instrument		
1er enfant	110 €	121 €
A partir du 2ème enfant	60 €	66 €
Instrument supplémentaire	40 €	44 €

TARIFS POUR LA LOCATION D'UN INSTRUMENT

Location instrument commune et CCPC	2015/2016	2016/2017
1ère année	22 €	25 €
2ème année	45 €	50 €
3ème année		100 €
4ème année	210 €	231 €

Etant entendu qu'aucune location ne sera accordée au-delà de la 4^{ème} année.

Location instrument Extérieurs	2015/2016	2016/2017
1ère année	40 €	44 €
2ème année	80 €	88 €
3ème année		166 €
4ème année	330 €	363 €

Etant entendu qu'aucune location ne sera accordée au-delà de la 4^{ème} année.

TARIFS POUR LES ADULTES DE COURVILLE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

	2015/2016	2016/2017
	Commune et Communauté de Communes	Commune et Communauté de Communes
<u>COURS ADULTE</u>		
Solfège 1 adulte	58 €	64 €
Solfège 2 ^{ème} adulte	40 €	44 €
Chorale	35 €	39 €
Solfège, instrument 1 adulte	95 €	105 €
Solfège, instrument 2ème adulte	75 €	83 €
Instrument supplémentaire	26 €	29 €

	2015/2016	2016/2017
	Hors Communauté de Communes	Hors Communauté de Communes
<u>COURS ADULTE</u>		
Solfège 1 adulte	80 €	88 €
Solfège 2 ^{ème} adulte	58 €	64 €
Chorale	43 €	48 €
Solfège et instrument 1 adulte	125 €	138 €
Solfège et instrument 2ème adulte	93 €	103 €
Instrument supplémentaire	40 €	44 €

La gratuité des cours est accordée aux pratiquants de l'harmonie sous réserve d'une participation active aux manifestations (sous la vigilance du directeur de l'école de musique).

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les tarifs à appliquer à l'école de musique pour l'année scolaire 2016/2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve les tarifs arrêtés ci-dessus.

*** Restauration scolaire pour l'année scolaire 2016-2017**

	Prix du repas	1^{er} trimestre	2^{ème} trimestre	3^{ème} trimestre
2015/2016	2,90 €	55 jours soit 159,50 € Du 01/09 au 18/12/15	43 jours soit 124,70 € Du 4/01 au 1/04/16	43 jours soit 124,70 € Du 18/04 au 05/07/16
2016/2017	3,00 €	53 jours soit 159,00 € Du 01/09 au 16/12/16	47 jours soit 141,00 € Du 3/01 au 7/04/17	39 jours soit 117,00 € Du 24/04 au 7/07/17

	Repas pour les Agents communaux	Repas pour les autres agents, enseignants et occasionnels enfants	Régulier élève par semaine
2015/2016	4,20 €	4,80 €	4,20 €
2016/2017	4,30 €	5,00 €	4,30 €

La mensualisation étalée sur 10 mois sera maintenue.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les tarifs à appliquer sur l'année scolaire 2016/2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve les tarifs arrêtés ci-dessus.

*** Garderie et étude surveillée**

	Garderie du matin 5 matins	Garderie et Etude du soir 4 soirs	Tarif occasionnel matin	Tarif occasionnel soir
2015/2016	6 € semaine (1,20 €/ jour)	5 € semaine (1,25 €/ jour)	1,60 €	1,60 €
2016/2017	7 € semaine (1,40 €/ jour)	6 € semaine (1,50 €/ jour)	2,00 €	2,00 €

Réduction à partir du 3^{ème} enfant de 30 % sur le tarif du 3^{ème} enfant.

La mensualisation étalée sur 10 mois sera proposée.

La garderie se termine à 18h30. Les pénalités pour chaque ¼ d'heure dépassé facturées à hauteur de 15,00 € du ¼ d'heure sont maintenues.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les tarifs à appliquer pour l'année scolaire 2016/2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve les tarifs arrêtés ci-dessus.

*** Transport scolaire**

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé de maintenir les tarifs ci-dessous sous réserve du maintien des tarifs du prestataire assurant le transport. La facturation sera annuelle et appelée courant octobre.

- Circuit matin et soir : 45 €
- Circuit matin midi et soir : 90 €

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les tarifs à appliquer pour l'année scolaire 2016/2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve les tarifs ci-dessus et fixe donc les tarifs du ramassage scolaire :

- « matin et soir » à 45 €
- « matin, midi et soir » à 90 €.

*** Temps d'activités périscolaires :**

Monsieur le Maire expose :

Les tarifs en cours pour l'année 2015-2016 ont été fixés à 7 € par mois.

Compte-tenu du bilan financier excédentaire, il est proposé de les ramener à 6 € par mois pour l'année scolaire 2016/2017.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les tarifs à appliquer pour l'année scolaire 2016/2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve les tarifs ci-dessus et fixe donc le tarif mensuel des TAP à 6 €.

6 – VACATIONS POUR AUDITION DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire expose :

Chaque année sont organisés à l'école de musique les examens de fin d'année. Afin d'encadrer, de surveiller et de corriger les épreuves, il est nécessaire de prévoir la rémunération de professeurs vacataires.

6 vacations sont nécessaires pour 2016 (1 vacation représente 4 heures). Ces vacations encadrées par le décret n°56-585 du 12 juin 1956 et modifié le 1^{er} septembre 2011, seront rémunérées au taux forfaitaire de 57,18 €.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour accorder ces vacations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise le recours à 6 vacations pour les auditions de l'école de musique.

7 – DESIGNATION D'UN MAIRE ADJOINT POUR SIGNATURE D'UN ACTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire expose :

Les conjoints ROUVET ont autorisé en 1998 la Commune à réaliser le passage de canalisations souterraines sur la parcelle cadastrée section ZD 195 dont ils sont propriétaires. Une servitude de passage aurait dû être actée en son temps mais n'a pas été réalisée.

La Commune est habilitée par acte administratif à régulariser cette servitude. Cet acte devra être signé par un Adjoint au Maire, et en présence du Maire, autorité administrative habilitée à procéder elle-même à l'authentification.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner un membre parmi ses Maire-adjoints pour procéder à la signature de cet acte administratif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, désigne Monsieur PEPIN Richard pour procéder à la signature de cet acte administratif.

8 -.MARCHES PUBLICS : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE :

*** TRAVAUX D'ECLAIRAGE DU STADE JOURDAIN**

*** REMPLACEMENT DE LA PASSERELLE AU SQUARE ALVESTON**

Eclairage du stade Jourdain :

Monsieur le Maire expose :

La commune a lancé une consultation pour la réalisation de l'éclairage du stade Jourdain.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 Mars 2016 pour étudier les offres remises pour les travaux d'éclairage du stade Jourdain.

4 offres ont été remises par les entreprises :

SOMELEC pour un montant de :	98 682,16 €
BOUYGUES Energie pour un montant de :	89 895,70 €
CITEOS pour un montant de :	90 019,85 €
EIFFAGE Energie pour un montant de :	98 630,00 €

Il a été décidé de retenir l'offre la mieux disante soit l'offre de BOUYGUES ENERGIE pour un montant de 89 895,70 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les marchés et tous documents afférents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise retenue, soit BOUYGUES Energie qui a remis l'offre la mieux disante, et tous documents afférents.

Remplacement de la passerelle au square Alveston :

Monsieur le Maire expose :

Le mauvais état de la passerelle de l'Eure nous a conduits (après vérification par un bureau de contrôle) à en interdire l'accès.

Une consultation a été lancée et 2 entreprises ont remis une offre :

L'entreprise Charpente PELTIER pour un montant de : 49 506,46 € HT

La Charpente Courvilloise pour un montant de : 32 937,75 € HT

La Commission d'appel d'offres a examiné les offres le Mardi 14 juin 2016.

Il sera demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur la proposition retenue par la Commission d'appel d'offres et autoriser le Maire à signer tout acte afférent à intervenir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise La Charpente Courvilloise, et tous documents afférents.

9 - REGLEMENT DU MARCHE

Monsieur le Maire expose :

La Commission Marché s'est réunie le 9 juin 2016 et propose de modifier le règlement du Marché comme suit :

REGLEMENT DU MARCHE

Courville-sur-Eure

Article I – *Tout commerçant non sédentaire ne pourra stationner et vendre sur le marché qu'après y avoir été autorisé par le placier, sur présentation de sa carte de commerçant non sédentaire à jour et dans la mesure des places disponibles.*

Les emplacements disponibles sont attribués dans l'ordre chronologique des demandes.

Article II – *Les autorisations accordées le sont à titre personnel, précaire et révocable. Elles ne peuvent être transmises ou cédées de quelque manière que ce soit. Elles sont modifiables et révocables à tout moment sans indemnité si l'intérêt de l'hygiène, de l'ordre public, de la salubrité publique ou de la circulation l'exige ou si le commerçant ne se conforme pas au présent règlement.*

Article III – *L'heure limite de mise en place du stand est fixée à 8h30. Passé ce délai, l'emplacement habituellement occupé est attribué à des volants.*

L'heure de remballage des stands et la libération des emplacements est fixée à 13h30.

La circulation des véhicules est interdite entre 8h30 et 12h00.

Article IV – *Les abonnements pour emplacements réservés seront annuels (du 1^{er} janvier au 31 décembre) et payables à chaque début de trimestre.*

Ils seront renouvelés par tacite reconduction s'ils ne sont pas dénoncés par l'une ou l'autre des parties, au moins 15 jours avant la date d'expiration.

Les changements de tarifs seront applicables automatiquement aux abonnements reconduits.

L'emplacement d'un abonné absent plus de quatre semaines sans motif pourra être repris et donné à un autre commerçant.

Article V – *L'ancienneté de passage pour un commerçant non abonné ne confère aucun droit de réservation de son emplacement habituel. Il pourra être déplacé de cet emplacement sans préavis. L'attribution d'un emplacement présente un caractère précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour un motif tiré de l'intérêt général.*

Les emplacements disponibles sont attribués dans l'ordre chronologique des demandes.

Article VI – *Les droits de place sont exigibles dès l'heure d'ouverture du marché. Pour les abonnements, le droit de place sera calculé sur une base forfaitaire trimestrielle représentant 11 fois le droit exigé pour un jour de marché.*

Article VII – *Les commerçants présents sur le marché sont tenus de laisser leur emplacement propre, dans tous les cas les déchets devront être rassemblés afin de faciliter le nettoyage.*

La perception des droits de place représente un droit d'occupation du domaine public et ne peut être assimilable en aucune façon à une redevance pour balayage et nettoyage.

Article VIII – *Le stationnement des véhicules morts est autorisé dans l'enceinte du marché et sera soumis à une redevance forfaitaire.*

Tout véhicule doit être tenu en main moteur éteint.

Article IX – *Il est interdit de circuler dans les allées réservées au public pendant les heures d'ouverture du marché avec des véhicules, bicyclettes, chiens, exception faite pour les voitures d'enfant ou celles des personnes à mobilité réduite.*

Les trottoirs doivent impérativement rester libres tout comme l'accès aux commerçants qui devra être dégagé de toute entrave à la circulation piétonne et aux personnes à mobilité réduite.

Article X – *Le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, a faculté d'exclure toute personne troublant l'ordre public.*

Le Maire est chargé de faire respecter les dispositions du présent règlement. Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée par les mesures suivantes dûment motivées :

- premier constat d'infraction : mise en demeure ou avertissement*
- deuxième constat d'infraction : exclusion provisoire de l'emplacement pendant 2 marchés*
- troisième constat d'infraction : exclusion du marché définitive.*

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce projet qui pourrait entrer en vigueur à partir du 15 juin 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le règlement du marché.

10 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : CREATION DE GROUPES DE TRAVAIL : DESIGNATION DE 4 MEMBRES

Monsieur le Maire expose :

La Communauté de Communes entre Beauce et Perche a lancé le 21 Mars dernier, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Il a été prévu de créer 3 groupes de travail dans le cadre des travaux préparatoires à ce document.

Ces groupes de travail seront composés de la façon suivante :

- Groupe de travail « Pôles Structurants » : 11 membres dont 4 de Courville sur Eure, 4 d'Illiers-Combray, 1 de Pontgouin, 1 de Fontaine-la-Guyon et 1 de Bailleau-le-Pin.
- Groupe de travail « Pôles d'équilibre » : 11 membres dont 3 de Pontgouin, 3 de Fontaine-la-Guyon, 3 de Bailleau-le-Pin, 1 de Courville-sur-Eure et 1 d'Illiers Combray.
- Groupe de travail « Communes Rurales » composé uniquement des Maires des communes rurales.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner 4 de ses membres pour siéger aux groupes de travail « Pôles Structurants » et « Pôles d'équilibre » :

Sont désignés :

- Hervé BUISSON
- Richard PEPIN
- Karl JOUBERT
- Christine DAMAS

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner 1 de ses membres pour siéger au groupe de travail « Pôles d'équilibre ».

Est désigné :

- Hervé BUISSON

11 - CESSION DES DEUX SENTES COMMUNALES

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal a délibéré le 15 septembre dernier pour autoriser l'aliénation de deux sentes communales : une située rue du Chemin Vert, et une rue Jean Mermoz.

Pour finaliser cette cession, Maître CIERPISZ sollicite une délibération du Conseil Municipal m'autorisant à signer l'acte de cession.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'acte de cession de ces sentes communales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise le Maire à signer l'acte de cession de ces sentes communales à Monsieur et Madame TOURAINE pour celle de la rue Jean Mermoz, et à Madame LEGRAND pour celle de la rue du Chemin Vert.

L'ordre du jour étant épuisé, il est procédé à un tour de table.

12 - REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire fait par des remerciements de l'Harmonie pour la subvention attribuée et l'association L'Espoir pour le soutien donné par le versement d'une subvention.

13 - TOUR DE TABLE

Monsieur BUISSON Hervé

Petits points sur le FDAIC : Compte tenu de l'enveloppe, un arbitrage sévère a dû être fait. Un premier tour de table a été fait où chacun a pu s'exprimer sur le maintien ou le report de ses projets. Pour Courville, nous avons décidé de reporter le changement de la chaudière de la Mairie. Malgré cela il a fallu faire, comme je vous le disais des arbitrages. Concrètement nos demandes de subventions sont toutes retenues mais ne seront subventionnées qu'à hauteur de 25 % et non à hauteur de 30 % comme prévu initialement. Nous allons donc perdre 11 300,00 € de recette attendue.

Au-delà de cela, nous avons aussi des bonnes nouvelles puisque nous avons déposé des demandes au titre du fonds de soutien à l'investissement public local, et nous venons d'avoir confirmation que le projet de réfection du stade Klein a été retenu. Néanmoins, c'est le seul.

Nous avons malheureusement eu du vandalisme sur le Syndicat d'Initiative pendant le week-end de la Pentecôte : des vitraux ont été cassés.

Pour finir, je voudrais vous dire deux mots sur le devenir du Syndicat Electrique, même si nous en reparlerons lors d'un autre Conseil Municipal. Le Syndicat Electrique va évoluer en SEM (Société d'Economie Mixte). Deux possibilités s'offrent à nous : adhérer à cette SEM ou pas, ou intégrer le SDE (Syndicat Départemental d'Energies). Je ne suis pas favorable à cette deuxième alternative. Le Syndicat, aujourd'hui, enregistre une trésorerie (très confortable) en partie constituée par les communes historiquement adhérentes avant que Chartres Métropole ne souhaite reprendre cette compétence réseaux. J'espère que le niveau d'investissement sera maintenu.

Je vais signer la semaine prochaine, la vente des deux terrains Clos de la Briqueterie, la vente du lot n° 1, et la vente du terrain à Monsieur GUYOMARD.

Nous avons assisté à une démonstration d'une balayeuse pour désherber les caniveaux, c'est plutôt concluant. Seule ombre au tableau : c'est plus cher que ce nous avons budgété, nous prévoyons de reporter cet investissement à l'an prochain.

J'ai été sollicité par les riverains des hauts de Lancey pour des problèmes de vitesse excessive. Nous avons fait une demande auprès du Conseil Départemental pour expérimenter la mise en sens unique en direction de Loulappe, mais cette route devrait être supprimée par la suite.

Autre point : j'avais fait un courrier au propriétaire du terrain qui se trouve entre la nationale 23 et le chemin du bord des étangs. Il est revenu vers moi et nous propose de nous le céder. Il est d'accord pour nous le vendre à 6 600,00 € (estimation des Domaines). Ce n'était pas au budget mais je pense qu'il faut qu'on saisisse l'opportunité. Nous allons voir si nous pouvons différer le paiement sur 2017.

La zone bleue est à nouveau en service. Le policier municipal dresse des procès-verbaux après deux avertissements.

Monsieur HALLOUIN Frédéric

Nous avons été sollicités par le Conseil Départemental pour participer à l'opération des Villages Fleuris. Après réflexion, nous avons décidé d'y participer. Les mieux notés concourront au niveau Régional. Cette opération est totalement gratuite et n'engage à rien.

Monsieur DOLLEANS Patrick

Je souhaiterais savoir où est passé le radar pédagogique ?

Monsieur HAY Jean-Claude

Il est actuellement en panne, mais va être réparé prochainement.

Monsieur JOUBERT Karl

Je voulais remercier ceux qui ont participé à la course d'Eure-et-Loir. Pour ceux qui ne le savent pas, ce sont des futurs professionnels, ce ne sont pas des amateurs.

Nous avons eu, hier soir, une réunion pour l'utilisation des plannings des salles et cela s'est bien passé, le climat s'apaise.

Samedi matin la commission « Sport » se réunira pour valider certaines options pour les travaux du stade Klein.

Les travaux de mise en place de l'éclairage au stade Jourdain commencent le 27 juin 2016.

Madame CORDERY Nathalie

Est-ce que l'installation de la fête foraine va bien se passer ?

Monsieur HAY Jean-Claude

J'ai rencontré les Forains à plusieurs reprises, et il n'y a pas de raison que cela se passe mal. Il y a de la place pour les installer en maintenant un sens de circulation.

Monsieur EMMANUEL Pascal

J'ai rendez-vous demain avec le maître d'œuvre pour le projet de voie verte.

Mon nom avait été donné pour la commission « Vallée » à la Communauté de Communes et je n'ai pas eu de nouvelle. Nous aurions pu mettre à l'ordre du jour les bords de rivière.

Monsieur BUISSON Hervé

A ma connaissance, cette commission ne s'est pas encore réunie. J'ai néanmoins transmis à la Communauté de Communes entre Beauce et Perche un devis de réfection des berges.

Monsieur HAY Jean-Claude

Nous avons déménagé les archives de la Commune avec un monte-charge prêté par Monsieur DEJOIE.

Les travaux de la rue Pasteur ont débuté et la première réunion de chantier a eu lieu cet après-midi.

La séance est levée à 23h15.